

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

.....

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

.....

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 11289-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

.....

CORRESPONDANCE

S'il y a lieu, le secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

.....

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 11290-2019
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 28 février 2019

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 28 février 2019 tels que présentés au montant total de 129 154.90 \$

Chèques fournisseurs : C1900012 @ C1900027 = 6 018.22 \$

Païements internet : L1900012 @ L1900024 = 22 685.13 \$

Païements directs : P1900041 @ P1900076 = 100 451.55 \$

Chèque manuel :

Chèques salaires : D190058 @ D1900142 = 37 920.85 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par le directeur général et le directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement : AUCUN

ADOPTÉE

Le directeur général secrétaire-trésorier confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

.....

Résolution no : 11291-2019

AUTORISATION DE DÉPENSE – Participation congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à assister au Congrès de l'ADMQ qui se tiendra du 12 au 14 juin 2019, à Québec.

De payer les frais d'inscription au montant de 539 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus ou qui pourraient s'ajouter dans le coût d'inscription, sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à son contrat de travail.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-130-30-346-00 pour l'inscription et au poste 02-130-30-110-00 pour les autres frais.

Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11292-2019

AUTORISATION D'EFFECTUER LES PAIEMENTS DE FACTURES AINSI QUE TOUTES TRANSACTIONS AVEC UN SEUL SIGNATAIRE / ADMINISTRATEUR AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ POUR TOUS LES SERVICES EN LIGNE AccèsD Affaires

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que malgré l'obligation d'obtenir deux signataires au compte opération pour toutes transactions de la municipalité, autoriser les paiements de factures et toutes autres transactions via le service en ligne AccèsD Affaires de l'institution Financière Desjardins, avec seulement un signataire au compte opération de la municipalité.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11293-2019

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

ATTENDU Que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU Que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU Que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU Que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU Que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU Que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures telles un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU Qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU Qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU Qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU Que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU *Que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;*

ATTENDU *Que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député de notre circonscription, M. David Graham et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11294-2019
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET RÉPONDANT POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE POUR LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT *Le remplacement de madame Ginette Ippersiel à la direction générale de la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que Monsieur Éric Paiement, directeur général et secrétaire-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11295-2019
AUTORISATION DE VERSER L'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE SUR DEUX ANNÉES FISCALES

CONSIDÉRANT *L'adoption de la résolution 11176-2018 concernant l'entente de départ à la retraite de Madame Ginette Ippersiel fixant les modalités de départ;*

CONSIDÉRANT *Qu'il y a lieu de bonifier la résolution 11176-2018, suite à la demande déposée de Madame Ginette Ippersiel aux membres du conseil municipal;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE les sommes dues à Madame Ginette Ippersiel en lien avec son départ à la retraite lui soient versées sur deux années fiscales;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Normand St-Amour, à signer tout document/avenant à cet accord/entente en lien avec cette résolution.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11296-2019

RECONNAISSANCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE DE CHARGÉE DE PROJET LIÉ PAR CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ COMME ÉTANT UNE PERSONNE AGISSANT POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, BÉNÉFICIAIRE AINSI D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ AU MÊME TITRE QU'UN EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU Que la municipalité considère la personne occupant le poste de chargé de projet lié par contrat avec la municipalité au même titre qu'un ou une employée de la municipalité;

ATTENDU Qu'en occupant ce poste cette personne agit pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU Que la municipalité désire s'assurer que la personne occupant le poste de chargé de projet ait ou puisse bénéficier d'une couverture adéquate en assurance responsabilité, incluant les erreurs et omissions, dans l'exercice de ses fonctions en lien direct et unique aux mandats qui lui sont confiés par la municipalité;

ATTENDU Que l'assureur de la municipalité mentionne que la personne occupant le poste de chargée de projet pour la municipalité bénéficie de la même couverture d'assurance qu'un employé municipal, puisque les mandats confiés cette personne consiste essentiellement à des tâches que les employés municipaux pourraient effectuer, mais que par un souci de disponibilité, d'efficacité et de rendement, la municipalité confie ces tâches à un chargé de projet sans pour autant créer un poste nécessitant l'embauche d'un employé au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres :

QUE suite à la correspondance reçue par l'assureur de la municipalité, de reconnaître, que la personne occupant le poste de chargé de projet au sein de la municipalité, liée par contrat, bénéficie de la même couverture d'assurances responsabilité, d'erreurs et d'omissions que les employés municipaux de Chute-Saint-Philippe.

ADOPTÉE

.....
SÉCURITÉ PUBLIQUE

.....
HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 11297-2019

R.I.D.L. – 2e Versement Quote-part 2019

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le deuxième versement de la Quote-part 2019 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 40 976.00 \$ et du coût en immobilisation du traitement des boues de fosse septique, réparti comme suit :

Transport matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	10 448.00 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	9 394.00 \$
Transport matières recyclables :	02-452-10-951-00 :	1 616.00 \$
Traitement matières recyclables :	02-452-20-951-00 :	886.00 \$
Traitement rés. domestiques dangereux :	02-452-90-951-00 :	1 048.00 \$
Traitement des matériaux secs :	02-453-00-951-00 :	1 612.00 \$
Transport des matières organiques :	02-452-35-951-00 :	8 609.00 \$
Traitement matières organiques :	02-453-40-951-00 :	2 594.00 \$
Frais d'administration RIDL :	02-455-00-951-00 :	4 104.00 \$
Achat bacs roulants :	02-455-00-951-01 :	665.00 \$

ET

Coût immobilisation traitement boues fosse septique : 02-455-00-446-00 : 2 284.00 \$

ADOPTÉE
.....

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 11298-2019

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe entend continuer l'entretien, la réfection et l'amélioration de son vaste réseau routier en cours d'année 2019, et ce, sur différents chemins municipaux;*

ATTENDU *Que plusieurs chemins, encore cette année demande une réfection totale ou partielle visant, soit à améliorer leurs sécurités et leurs fonctionnalités;*

ATTENDU *Que les travaux projetés génèrent l'emploi d'entrepreneurs, de divers professionnels, tout en assurant à nos employés aux travaux publics une garantie de travail continu devant l'ampleur des travaux projetés;*

ATTENDU *Que chaque année, en plus de l'entretien dit normal, tel que le lignage de rues, réparation d'asphalte, de travaux de drainage, de signalisation, de correction de courbe, de rechargement d'accotement, etc., et qu'au total, le budget pour la voirie municipale de Chute-Saint-Philippe se chiffre au-delà de 400 000 \$ mis à part les travaux en immobilisation;*

ATTENDU *Que la municipalité subit année après année des dommages considérables sur les chemins sous sa charge et responsabilité, dû au transport lourd forestier, provenant des coupes de bois sur les terres du domaine de l'état, le tout, sans compensation significative;*

ATTENDU *Que la présente subvention est demandée dans le but de soutenir financièrement la municipalité pour des travaux de gravelage, rechargement, de drainage, entre autres, des chemins de l'Aventure, des Pointes, Plaisance, de la côte des Merises, du Boisé, du Lac-des-Cornes, du Lac-Vaillant, du Lac-Pérodeau, du Soleil-Levant, Bienvenue, du Barrage, Calme, du Marquis, du Panorama, des Pins-Gris, du Repos, de la Traverse et des travaux de remplacement des surfaces de roulements des ponts situés sur le réseau routier de la municipalité, le tout pour un montant approximatif de 49 600 \$;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe demande à notre députée, Madame Chantale Jeannotte de bien vouloir appuyer notre demande au montant de 49 600 \$ auprès du ministre des Transports dans le cadre du Programme D'Aide à la Voirie Local – Volet Projets Particuliers D'Amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CCE), afin d'obtenir une aide financière appréciable visant soutenir la Municipalité dans l'amélioration et la construction de ses routes municipales dans le but d'en améliorer la sécurité et la fonctionnalité de ces dernières.

ADOPTÉE

Résolution no : 11299-2019

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTO) DE SÉCURISER L'INTERSECTION DE LA ROUTE 311 ET DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES, SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a reçu des commentaires provenant de ses citoyens sur leurs préoccupations et leur manque de sécurité à chaque fois qu'ils franchissent cette intersection;*

CONSIDÉRANT *La fréquence des accidents et accrochages à cet endroit, les élus considèrent qu'il y a lieu de revoir la sécurité des usagers à cette intersection;*

CONSIDÉRANT *Que cette intersection fait partie intégrante et entière à la charge et responsabilité du Ministère des Transports;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au Ministère des Transports (MTQ) de prendre en considération tous les moyens possibles pour sécuriser cette intersection pour tous les usagers, tant pour ceux circulant sur le chemin des Quatre-Fourches que sur la Route 311.

Que l'installation d'un clignotant rouge pour les automobilistes circulant sur le chemin des Quatre-Fourches et clignotant jaune pour ceux circulant sur la Route 311 devrait être sérieusement envisagé.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11300-2019
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET RÉPONDANT POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE POUR LES SERVICES ET/OU TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT *Le remplacement de madame Ginette Ippersiel à la direction générale de la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que Monsieur Éric Paiement, directeur général et secrétaire-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, les documents requis en lien avec toutes transactions et/ou modifications à la Société de l'assurance automobile du Québec et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE la Société de l'assurance automobile du Québec soit autorisée à communiquer au représentant les renseignements dont elle dispose et qui sont nécessaires à effectuer toutes modifications et/ou transactions à la société d'État.

ADOPTÉE

.....

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 11301-2019
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Demande numéro DRL190014 // 60, chemin de la Presqu'île // Matricule 0168 76 9568

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'emplacement actuel du balcon arrière, dans la marge de recul au lac.

Permettre de déroger à l'article 7.2.3 du règlement 139 (marge de recul par rapport à un lac), en régularisant l'emplacement actuel du balcon arrière situé à 16.90 mètres, donc, autoriser un empiètement de 3.10 mètres à l'intérieur de la marge de recul au lac qui est de 20 mètres.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 26 FÉVRIER 2019

Après délibération, il est;

Attendu qu'aucun permis de construction n'a été délivré lors des travaux d'agrandissement du balcon;
Attendu que les travaux ont été exécutés en 2016;
Attendu que la superficie du terrain est de 2387.65 m²;
Attendu que la marge de recul au lac est de 20 mètres;
Attendu que la situation pourrait créer un précédent;
Attendu que l'article 145.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que l'article 6 du règlement 227 de la municipalité mentionnent qu'une dérogation ne peut être accordée que lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis et ont été effectués de bonne foi;

POUR CES MOTIFS,

*Le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **DE REFUSER**, la demande de dérogation mineure numéro DRL190014 tel que présentée, en ne permettant pas de*

déroger à l'article 7.2.3 du règlement de zonage numéro 139 et ainsi ne pas permettre de déroger à l'article 8.3.1 b) du règlement 139.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ Intervention de monsieur Stéphane Leclerc et madame Annie-Claude Benoit, nouveaux propriétaires, de 19 h 15 à 19 h 22.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **de refuser** la demande de dérogation DRL190014 pour les motifs énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 60, chemin de la Presqu'île | Matricule 0168 76 9568.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11302-2019
RÉPONSE À UNE RÉOLUTION PROVENANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL /
DEMANDE DE FORMATION D'UN COMITÉ CONJOINT EN LIEN AVEC LE LAC ROCHON

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a reçu une demande de la Municipalité de Lac-Saint-Paul par résolution numéro 016-01-2019 demandant la formation d'un comité de travail conjoint en lien avec les accès publics du lac Rochon;

CONSIDÉRANT Que la municipalité voit aussi d'un bon œil la création d'un comité de travail conjoint avec le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'acquiescer à la demande de la Municipalité de Lac-Saint-Paul et d'aller de l'avant avec la création d'un comité de travail conjoint.

Tel que demandé par la Municipalité de Lac-Saint-Paul, 3 élus de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe suivant : Monsieur Normand St-Amour, Madame Églantine Leclerc Vénuti et Monsieur Bertrand Quesnel, de même que l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Madame Madeleine Sigouin participeront à ce comité.

Et que pour des raisons de disponibilités pour la majorité des élus de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, les rencontres devront se tenir les soirs de semaine.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11303-2019
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE ROULOTTES ET TENTES AUX ENDROITS PRÉDÉTERMINÉS, UNIQUEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU GROS GRAS QUI SE DÉROULERA LES 28 ET 29 JUIN 2019

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'installation de roulottes et tentes aux endroits prédéterminés uniquement dans le cadre du Festival du Gros Gras qui se déroulera les 28 et 29 juin 2019.

ADOPTÉE

.....
LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 11304-2019
AUTORISATION AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL OBNL – COMITÉ DES LOISIRS L'ARTISHOWS

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ajouter l'organisme à but non lucratif Comité des Loisirs L'Artishows à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité au montant de 250 \$ pour une couverture Responsabilité civile et 250 \$ pour une couverture Erreurs et Omissions, le tout pour un montant total de 500 \$ plus les taxes applicables.

Le montant de cet avenant sera facturé et payé par l'organisme.

ADOPTÉE

.....
IMMOBILISATION

.....
CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Éric Paiement, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

.....
AVIS DE MOTION

.....
PROJET DE RÈGLEMENT

.....
RÈGLEMENT

.....
VARIA

.....
PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 28
Fin : 19 h 45

Personnes présentes : 8

Questions / sujets abordés :

- Festival du Gros Gras
- Roulottes autorisées
- Internet haute vitesse
- Consultations publiques de la MRC sur les TIAM

.....
Résolution no : 11305-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 12 mars 2019 tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

.....
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11306-2019

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité, de clore la séance

ADOPTÉE

Il est 19 h 46

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 12 mars 2019 par la résolution # 11305-2019.*